



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2025

DATES DE CONVOCATION

1^{ère} convocation 26 mai 2025

2^{ème} convocation 3 juin 2025

AFFICHAGE 2^{ème} CONVOCATION

3 juin 2025

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE 14

PRÉSENTS 05

POUVOIRS 00

VOTANTS 05

DEL20250618_1

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Florence FAVRE (suppléante de M. Christian ROSSI), Hélène AFCHAIN, Michel LACAS

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Christian ROSSI (remplacé par Mme Florence FAVRE), Gaëlle LOWAGIE, Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER, Pierre SIVADIER, Guy BRANET

Secrétaire de séance :

Madame Florence FAVRE

OBJET : Facturation des bassins aux associations pour la saison 2024/2025

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° SIEGCL20210625-4 du 25 juin 2021 fixant les tarifs pour les associations à compter de la saison 2021-2022,

Considérant la fermeture de la piscine intercommunale de Fontenay-Trésigny durant 2 mois entre fin octobre et fin décembre 2024,

Considérant que les associations n'ont pu accéder aux bassins pour leurs activités durant cette période,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE une remise exceptionnelle, à hauteur de 20%, sur les factures des associations utilisatrices de la piscine intercommunale (SIEGCL) pour la saison 2024/2025. Leur participation 2024/2025 est donc fixée comme suit :

ASSOCIATIONS	TARIFS au 01/09/2021	Tarifs 2024/2025
Dauphins CB	28,60 €	22,88 €
Club Subaquatique Marsange	25,20 €	20,16 €
Club des Amis de Michel Bazelier	24,10 €	19,28 €

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président
Patrick ROSSILLI



La secrétaire de séance
Florence FAVRE

Florence Favre

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr